

Séminaire de Québec,

7 décembre, 1918.

Monsieur Jean-François Pouliot, avocat,
Rivière-du-Loup (en-bas).

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu me soumettre l'ouvrage que vous venez de composer sur " le Droit Paroissial de la province de Québec".

Je l'ai parcouru avec le plus vif intérêt. La coordination des matières, le choix des textes, l'abondance et la richesse de la documentation, donnent à votre livre une valeur que sauront apprécier tous les esprits curieux de la science des lois. Le clergé y trouvera une mine de renseignements.

Le droit paroissial civil côtoie presque partout la législation de l'Eglise. Il est peu de matières où éclate davantage l'importance de l'harmonie qui doit régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Je vous félicite, cher Monsieur, d'avoir pris un soin particulier à mettre en bonne lumière cette harmonie.

Vous avez cru sans doute utile, pour l'information du lecteur et la conduite des intéressés, de placer ça et là sous leurs yeux certaines lois ou certaines opinions judiciaires peu conformes au droit ecclésiastique. Vos remarques, vos déclarations, sont là pour attester votre souci très constant de vous guider vous-même d'après la doctrine de l'Eglise, d'après l'esprit de ses lois et les règles de sa discipline. Et c'est pourquoi vous citez copieusement le nouveau Code de Droit Canonique dont vos lecteurs seront heureux de trouver dans votre livre les canons relatifs aux questions que vous traitez.

L'ouvrage que vous offrez au public est le fruit d'un travail ardu, d'études consciencieuses et prolongées. En employant ainsi vos loisirs, c'est un bien bel exemple que vous donnez, non seulement aux jeunes membres du Barreau, mais à toute notre jeunesse canadienne. Vous prouvez à cette jeunesse et à tous